

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2016

L'an deux mille seize, le lundi quatorze novembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Etaient présents : Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOË, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Mohammed EL RHOUL, Marie-Hélène CHENEAU, Claude GENERAT, Frédéric GASPIN, Pascal FATON, Joëlle CARBON LENOIR, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Etaient absentes : Charlotte MELNICK, Sophie GOUBY,

Avait donné pouvoir : Anne-Marie DEPAIGNE à Nicole GUYON, Céline LECOEUR à Béatrice DE SELVE, Annie RICHARDOT à Emmanuel PORCQ, Julien CHAMPAIN à Joëlle CARBON LENOIR.

Monsieur Frédéric GASPIN est élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Présentation de la Motion Port de Rouen
Compte-rendu sur les décisions du maire

1. Autorisation de signer une convention avec la S.P.A.
2. Création et adoption des statuts d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) des activités économiques de loisirs
3. Désignation des membres du comité de direction EPIC des activités économiques de loisirs
4. Transfert des biens, des actifs et des contrats en cours de l'EPIC de l'office de tourisme de Cabourg
5. Rapport sur la DSP du cinéma le Normandie
6. Modification de la convention avec Flat Earth
7. Mise à disposition de la piscine municipale
8. Débat d'orientations budgétaires
9. Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée
10. Fixation de la durée minimale d'activité d'un commerçant sous la halle
11. Décision modificative N°2 Ville
12. Décision modificative N°1 Lotissement de Villiers
13. Avis de France Domaine sur la perception
14. Avis de France Domaine sur la piscine
15. Octroi d'une subvention à l'association 4Lement BEAU à l'occasion des 20 ans du 4L Trophy
16. Subventions ARIM
17. Adhésion au syndicat intercommunal du collège
18. Classe passerelle
19. Astreintes hivernales
20. Tableau des effectifs

-O-O-O-O-O-

Monsieur le Maire a rédigé un texte de motion contre la dépose des sédiments du port de Rouen sur les sites de Machu. Cette motion est présentée ce soir.

Monsieur le Maire

« Nous ne pouvons pas accepter qu'aucune autre hypothèse ne soit proposée et que l'écologie se fasse sur le dos de l'économie comme c'est souvent le cas. »

Pascal Faton

Je ne connais pas bien le sujet qui comme souvent est un sujet très technique et très compliqué. Je comprends bien vos arguments, on a tendance à y adhérer très naturellement. Ce serait intéressant d'avoir les arguments de la partie adverse. C'est la seule réserve que j'émet, mais défendre l'intérêt touristique, défendre la pêche, défendre l'intérêt économique de Cabourg et sa région on ne peut que vous soutenir.

Monsieur le Maire

Là où vous avez raison c'est qu'il y a un vrai déficit de pédagogie de la part du Port autonome de Rouen et surtout des rapports contradictoires. Les experts qui interviennent qui ont donné des rapports extrêmement favorables sont embauchés et payés par le Port de Rouen. Si vous n'avez pas d'interrogations ni de questions, on peut passer au vote.

Monsieur le Maire remercie le conseil et précise que l'enquête publique se termine le 17 novembre prochain.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur Frédéric GASPIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 juin 2015, le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions dans les domaines de compétences visés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Nous enchainons sur les décisions du maire, je ne vais pas toutes les citer, uniquement les plus importantes :

- La création des sites internet de la ville et de l'office de tourisme pour un montant total de 26 000 euros.
- Signature d'une convention avec le département pour la mise à disposition gracieuse de l'ancien collège Marcel Proust dans le cadre du Mud Day
- Des contrats avec des manifestations sportives et culturelles ou des artistes :
- Signature d'un devis avec Christian Colin pour une représentation du spectacle Croquinol pour une somme de 690 euros TTC
- Signature d'un contrat avec Olivier Epeche pour une prestation de magie pour une somme de 350 euros TTC
- Signature d'un contrat avec l'association Le Mouton à 5 pattes pour une représentation du spectacle Arco Iris pour une somme de 2 536 euros TTC
- Signature d'un contrat avec la société Pomme d'or pour une représentation du spectacle Macadam Piano pour un montant de 2 353 euros
- Signature d'un devis avec l'Agence Schneider pour un montant de 4700 euros HT dans le cadre de la modification du Plan local d'urbanisme
- Signature d'un contrat de location de photocopieurs et imprimantes pour un montant de 5765,70 euros HT.

- Signature d'un contrat de location d'un mobil home au camping de l'Oasis pour un montant de 2000 euros TTC pour trois sauveteurs.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu de décisions.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

1. Autorisation de signer une convention d'exploitation de la fourrière animale avec la Société protectrice des animaux (S.P.A).

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016, La convention avec la société protectrice des animaux arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc proposé au Conseil municipal, dans le cadre des obligations imposées aux communes par le Code rural en matière de fourrière animale, de renouveler la convention pour une période d'un an renouvelable deux fois.

En contrepartie des services apportés par la Société protectrice des animaux, la commune de Cabourg versera une redevance de 0,80 € par habitant évaluée sur la population légale de l'année 2013, estimée à 3767 habitants. En conséquence, le montant des prestations pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 est estimé à 3 013,60 euros TTC.

Emmanuel Porcq

Depuis 2014 nous travaillons avec la nouvelle direction de la SPA. D'ailleurs nous avons dignement remercié l'ancienne présidente du comité local de la SPA.

La SPA nationale a décidé de changer la gouvernance du refuge fourrière de Cabourg. Il n'y a plus de structure associative avec un président local et c'est une directrice nationale de la SPA qui est venue diriger le refuge fourrière de Cabourg. Des travaux d'envergure ont été initiés par la SPA et la ville a contribué également à ce que les locaux soient adaptés pour le personnel et pour les animaux. L'ensemble des grillages ont été refaits pour les chiens ainsi que le système de chauffage et la chatterie a été reconstruite.

Ce soir il vous est proposé de renouveler la convention.

Historiquement le refuge fourrière de Cabourg dessert un bon nombre des communes de l'intercommunalité actuelle et future pour y confier les animaux errants. C'est une obligation et une contrainte du Maire d'assurer la salubrité publique et d'assurer la police des animaux errants sur son territoire.

Le refuge fourrière fonctionne très bien à ce jour, mais il n'y a pas de prise en charge de l'animal sur la commune par la SPA, car il n'y a pas de camion, ni de personnel disponible. En revanche, la SPA nous propose de renouveler notre convention pour un tarif de 0.80 € par habitant au lieu de 1.09 €.

Monsieur le Maire

Pour compléter les propos d'Emmanuel Porcq, j'ai rencontré à plusieurs reprises la présidente nationale de la SPA qui souhaite créer des refuges complémentaires sur un terrain que nous vous proposerons de louer ou de leur céder. Afin de permettre une extension pour la réalisation d'une aire de promenade pour chiens. Nous avons remarqué une nette professionnalisation de l'ensemble du service de la SPA

Pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2.Création et adoption des statuts d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) des activités économiques de loisirs

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016,

Le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, implique de créer un nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) afin d'assurer la gestion des espaces tennistiques du Garden tennis, de l'établissement des bains et du golf public.

L'EPIC ainsi constitué aura la responsabilité de gérer des équipements sportifs et de loisirs sur la ville de Cabourg. D'autres structures pourront être gérées par l'EPIC, sous réserve d'une modification des statuts. Cette liste n'est donc pas exhaustive. Les équipements susmentionnés serviront notamment à développer la politique de sponsoring mise en œuvre par la ville de Cabourg afin de participer au rayonnement de la collectivité.

L'EPIC sera géré par un Comité de direction, un président ainsi qu'un directeur. Le Comité de direction de l'EPIC des activités économiques de loisirs est composé de conseillers municipaux et de représentants des professions ou associations intéressées au domaine des sports et des loisirs. Le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président.

Le budget de l'EPIC des activités économiques de loisirs comprendra, en recettes, les produits suivants :

- Des subventions,
- Des ventes et recettes commerciales,
- Des souscriptions particulières et offres de concours,
- Des dons et legs,
- Des recettes provenant de la gestion des services et équipements que le Conseil municipal aurait décidé de lui affecter, des redevances perçues de l'exploitant privé en cas de délégation de service public,
- Des partenariats privés,

Monsieur le Maire

Nous avons décidé de créer un nouvel EPIC, qui aura pour objectif de développer les activités économiques et de loisirs. C'est dans ce même EPIC que nous souhaitons créer le Fond de dotations et recherche de mécénat sponsoring pour la collectivité. Nous avons des baisses de dotations. Il faut aller chercher des sources de revenus novatrices, aller chercher de l'argent auprès des entreprises, des sponsors, des partenaires et ensuite cet argent sera irrigué vers les différents projets de la collectivité.

Pascal Faton

Sur le principe nous n'y sommes pas opposés. Nous avons juste besoin de précisions, notamment sur les conséquences pour le personnel, le devenir du bâtiment en entrée de ville, et si les couts de fonctionnement vont augmenter avec la création de ce second EPIC ?. Je vous remercie de nous expliquer comment vous voyez la nouvelle organisation.

Monsieur le Maire

Vous avez raison de poser ces questions, c'est une obligation des services de réagir dans des temps extrêmement réduits. Le personnel qui est lié à la gestion des infrastructures sera transféré de facto dans le nouvel EPIC. Le Directeur de l'office de tourisme actuel, deviendra le Directeur de l'office de tourisme intercommunal et dans la délibération suivante vous sera proposé la nouvelle organisation.

Concernant les couts pour la ville : nous n'aurons plus à notre charge les postes liés au tourisme. Nous voulons faire le pari que le poste de la direction du nouvel EPIC soit rentabilisé par le fonctionnement à travers la recherche de sponsors et de partenaires. Il y a des appétences de la part des partenaires privés pour accompagner la ville de Cabourg, soit en mécénat de compétences, soit en mécénat financier. Nous l'avons déjà testé pour différents évènements.

En ce concerne la dernière question relative au bâtiment de l'office du tourisme, nous obtiendrons des transferts de charges mais nous ne céderons pas le bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer l'EPIC des activités économiques de loisirs et d'adopter les statuts dudit établissement annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3.Désignation des membres du comité de direction EPIC des activités économiques de loisirs

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016,
Le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, implique de créer un nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) afin d'assurer la gestion des espaces tennistiques du Garden tennis, de l'établissement des bains et du golf public.

L'EPIC ainsi constitué aura la responsabilité de gérer des équipements sportifs et de loisirs sur la ville de Cabourg. L'établissement sera géré par un Comité de direction, un président ainsi qu'un directeur. Le comité de direction de l'EPIC des activités économiques de loisirs est composé de conseillers municipaux et de représentants des professions ou associations intéressées au domaine des sports et des loisirs.

Le comité de direction est composé de onze membres dont la majorité des sièges doit revenir aux conseillers municipaux. Les membres sont désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du Conseil municipal. Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du Comité de direction, des personnalités désignées par le Président en raison de la nature de leur activité.

Monsieur le Maire

Nous vous proposons :

- Le Maire de Cabourg, Président de droit,
- Cinq conseillers municipaux, dans lequel nous souhaitons un membre de l'opposition
- Un acteur économique local en rapport avec l'activité sportive,
- Un licencié du golf public,

- Un licencié de l'association du Garden Tennis,
- Un membre d'une des sections de l'AS Cabourg général,
- Un représentant d'un autre club sportif représentatif, l'idée étant de balayer l'ensemble des clubs et des acteurs du monde sportif et économique de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la composition du Comité de direction à onze membres.

4-Transfert des biens, des actifs et des contrats en cours de l'EPIC de l'office de tourisme de Cabourg

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016, Le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, implique de créer un nouvel établissement public industriel et commercial (EPIC) afin d'assurer la gestion des espaces tennistiques du Garden tennis, de l'établissement des bains et du golf public.

De fait, il est prévu de transférer l'ensemble les biens, les actifs et tous les contrats en cours de l'EPIC de l'Office de tourisme de Cabourg à l'EPIC des activités économiques de loisirs. Il est à noter que les contrats de travail seront repris lors d'un prochain Conseil municipal afin d'engager une discussion avec les salariés concernés et ainsi déterminer la convention collective applicable dans le cas d'espèce.

Monsieur le Maire

La délibération suivante est dans la continuité de la séparation des EPIC. Nous avons un certain nombre de transferts de biens et de contrats à intégrer.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le transfert des biens, des actifs et des contrats en cours à l'EPIC des activités économiques de loisirs afin que ces mesures soient applicables dès le 1^{er} janvier 2017.

Pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5- Rapport sur la DSP du cinéma le Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016,

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société « La Compagnie des Cinémas de la Côte » produit un rapport pour l'exploitation du Complexe Cinématographique pour l'exercice du 1^{er} avril 2015 au 31 juillet 2016.

Il est accompagné du bilan et du compte de résultat. Celui-ci fait apparaître un total des produits de 377 410 euros pour un total de charges de 350 701 euros, soit un bénéfice de 26 709 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016, contre un total des produits de 397 383 euros et un total de charges de 395 454 euros, soit un bénéfice de 1929 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

Les entrées sont passées de 55 637 spectateurs l'an passé à 61 079 cette année, comme il en ressort du rapport de gestion et de programmation ci-annexé.

Enfin, au 31 mars 2016, les travaux d'amélioration sont d'un montant de 352 620.25 euros H.T. Il est rappelé que la convention impose une dépense de 150 000 euros à effectuer pendant les douze années de la convention.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

Monsieur le Maire

Dans les mois à venir nous vous proposerons un projet autour de nouvelles salles pour le cinéma de Cabourg pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6- Modification de la convention avec Flat Earth

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016, Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL Flat Earth.

Seulement, la convention doit être signée avec Monsieur Ismaël El Mouatacim et non avec ladite société. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder aux modifications susmentionnées.

Emmanuel Porcq

Il s'agit de vous proposer une modification de la convention que nous avons déjà votée.

Il vous est proposé de consentir à titre gracieux du 1^{er} février au 1^{er} avril 2017 l'occupation du domaine public afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires avant le commencement de l'activité commerciale.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder aux modifications susmentionnées.

Pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7- Mise à disposition de la piscine municipale

Le Groupe Thalazur sollicite la mise à disposition de la piscine municipale le 23 novembre 2016 de 11 heures à 12 heures pour organiser une formation.

Eu égard au partenariat existant entre le groupe Thalazur et la ville de Cabourg, il est proposé une mise à disposition gratuite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la gratuité pour la mise à disposition de la piscine municipale le 23 novembre de 11 heures à 12 heures.

Pour 25

Monsieur le Maire

Nous allons rentrer dans la partie finance de ce conseil municipal avec un débat d'orientation budgétaire, je donne la parole à Nicole Guyon.

8- Débat d'orientations budgétaires

Vu les articles 11 et 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 novembre 2016,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Maire propose de procéder au débat d'orientation budgétaire 2017.

Nicole GUYON

Nous avons l'intention de voter le budget le mois prochain. Nous n'avons pas pu intégrer les données 2016. Néanmoins nous avons des indications à vous présenter pour l'année prochaine. Ce ne sont pas des sommes arrêtées mais une orientation sur les investissements que nous avons l'intention de réaliser.

- La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement qui devait être mise en œuvre par le PLF 2017 est abandonnée.
- Un ralentissement de la baisse des dotations est opéré pour le bloc communal en 2017 2,63 milliards d'euros au lieu des 3,66 milliards d'euros initialement prévus.
- Le relèvement du plafond d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes passe de 3 à 4 %.
- Il y a une prolongation de l'exonération de baisse de DGF pour les communes nouvelles.
- La Dotation Nationale de Péréquation (206 611 € pour Cabourg en 2016) est remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de la Solidarité Rurale.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1 milliards d'euros
- La réduction de presque la moitié du nombre d'EPCI dans la nouvelle carte intercommunale va modifier la répartition entre les contributeurs et les bénéficiaires.
- Mais le fonds de soutien à l'investissement local pour financer les projets des collectivités passe de 1 à 1,2 milliards d'euros repartis en 2 enveloppes :
 - 600 millions pour soutenir les investissements structurants, cibles des communes et des intercommunalités dont 150 millions sont spécifiquement dédiés aux métropoles.
 - 600 millions dédiés aux territoires ruraux (216 millions pour les mesures prévues par les contrats de ruralité et 384 millions pour abonder la DETR qui passe à 1 milliard d'euros).

Pour votre information, l'année dernière nous avons bénéficié de 300 000 euros de subvention, conséquence pour la ville de Cabourg considérée comme « favorisée » selon les critères de la loi de finances. La perte cumulée depuis 2013 est de 1 000 385 € qu'il faudra compenser soit par une réduction des dépenses, soit par une maîtrise des achats. Le fonds national de péréquation intercommunal (FPIC) est une dépense apparue en 2012 pour la commune. Depuis, son montant a été multiplié par 10.

Après deux années de baisse, l'épargne brute des collectivités locales progresse sensiblement à nouveau (+ 5,4 %).

Cela s'explique par :

- un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement (+ 1,4 % contre +2,5 % en 2014 et +3,4 % en 2013).
- des recettes de fonctionnement plus dynamiques (+2,0 % contre +0,7 % en 2014).
- nouveau recul des dépenses d'investissement (hors remboursement des emprunts) avec – 9,6 % après avoir reculé de -11,4 % en 2014.

Les subventions aux associations sont constantes. Nous maintenons notre effort.

Les dépenses de personnel 2017 devraient augmenter de 2 % par rapport au BP 2015 :

Il y a eu plusieurs mouvements de personnel :

- Création d'un poste à la police municipale
- Transformation d'un CCD en CDI au service fêtes et manifestations
- Réorganisation de l'accueil : une personne qui assume tous les jours l'accueil et une autre personne en remplacement.
- Remplacement d'un maître-nageur suite à un départ à la retraite
- Création d'un emploi dédié à la politique de mécénat, de sponsoring.

Nous devons couvrir aussi les cas particuliers comme les congés maladie, maternité. Nous avons cette année des dépenses exceptionnelles puisque du 15 janvier au 15 février nous serons en campagne pour le recensement et nous aurons besoin d'agents (dépenses financées par l'Etat à hauteur de 50 % environ).

Les dépenses à caractère général sont stables, elles représentent l'objectif fixé.

La montée en puissance du FPIC constatée chaque année devrait approcher les 230 000 € contre 219 796 € en 2016.

Les charges financières en 2017 devraient être en baisse par rapport à 2015.

Subventions :

Malgré la baisse des dotations, il existe une constante financière vis-à-vis des associations, hors subventions exceptionnelles (30ème anniversaire du Festival du Film Romantique, 20ème anniversaire du festival du théâtre universitaire).

La subvention de l'office de tourisme a été supprimée mais reste à définir les attributions de compensation avec les autres communes.

Il existe une subvention dédiée au nouvel EPIC des activités économiques de loisirs.

Des recettes sont en diminution par rapport aux CA 2015 et 2014 (hors report de résultats N-1)

Nouvelle baisse de la DGF estimée à 300 000 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est supprimée – 206 611 €.

Il n'y a pas de reversement d'excédents des budgets annexes même s'il y a une revalorisation des bases fiscales de 1% prévue par la loi de finances 2017.

Le plan pluriannuel d'investissement est disponible sous format PDF, voir dossier annexé : débat d'orientation budgétaire 2017.

Monsieur le Maire

Une précision sur le plan pluriannuel d'investissements qui a été évoqué lors des commissions avec lesquelles on fera les arbitrages.

Lors des réunions de quartiers que nous avons tenues ce weekend, le sujet du stationnement est revenu de manière assez récurrente.

Nous avons décidé d'avancer sur le projet de parking aérien végétalisé qui sera accompagné du plan de déplacement urbain, sur lequel travaille Jean-Pierre Toilliez ainsi que d'une politique de stationnement.

Laurent Moinaux

Pouvons-nous envisager un investissement privé qui serait sûrement plus intéressant ?

Monsieur le Maire

L'opérateur privé qui prendrait la gestion d'un parking aura un certain nombre d'exigences dont la généralisation du stationnement payant à l'ensemble de la ville.

Nous avons choisi de ne pas faire appel à un opérateur privé, nous proposons un investissement de 1 000 500 euros mais qui sera couvert par les recettes du parking.

Nous avons une analyse globale sur la réfection du patrimoine, des réflexions de rénovation, et nous allons essayer d'avoir une anticipation des besoins. On a du patrimoine qui est soit en mauvaise état, soit très obsolète avec des travaux très coûteux. Nous allons avoir un renouvellement du parc global de notre patrimoine.

Nicole Guyon

Le programme d'investissement pour l'année 2017 s'élève à 6 648 810,09 euros

Laurent Moinaux

Pouvons-nous avoir des précisions sur les frais qu'engendrent la personne au mécénat ?

Monsieur le Maire

J'ai demandé qu'une note de synthèse détaillée vous soit remise. Dans le budget vous retrouverez le détail de l'ensemble des postes. Je vous rappelle que ce budget est anticipé par rapport aux autres périodes.

J'ai demandé que l'on soit le plus près de la réalité des besoins, de la réalité des dépenses. Il est préférable de présenter des délibérations modificatives. Nous avons besoin de transparence, pour aller chercher les modes de dépenses et réaliser des économies par services et par réalisation également.

Emmanuel Porcq

Etant propriétaire de lots sur la façade Est du Grand Hôtel, la somme de 45 000 euros représente notre quote part.

Nicole Guyon

Nous passons à l'encours de la dette qui est à la baisse.

Voir les graphiques de la présentation en annexe.

A noter que le ratio de solvabilité au 1er janvier 2016 est de 2 ans 10 mois 28 jours. Ce ratio, appelé également capacité de désendettement, représente le temps que mettrait la commune à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Le maire remercie la 1ère adjointe ainsi que les services d'avoir préparé ces documents.

Pascal Faton

Je souligne deux éléments positifs : l'effort incontestable de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment les dépenses de personnel et surtout pas d'augmentation de la fiscalité. Cela mérite d'être souligné car peu de communes sont dans ce cas.

Nous aurons des observations sur un certain nombres de lignes comme un faible investissement sur les travaux de la voirie, de 500 000 euros et beaucoup trop d'investissement sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire

Une précision sur les travaux, cette année nous avons déjà investi 1 400 000 euros sur les quartiers de l'Est.

Nicole Guyon

Il est important de souligner que pour la voirie nous faisons le dessus et pas le dessous et que nous sommes liés avec le programme d'investissement de la communauté de communes. Cette année nous sommes encore partie prenante dans la communauté de communes. Nous travaillons de façon raisonnée. Nous avons réhabilité tout le quartier de l'Est et l'année prochaine ce sera tout le quartier de l'Ouest. Ensuite on reprendra un rythme normal d'investissement.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9- Fixation de la durée minimale d'activité d'un commerçant sous la halle

Il s'agit de définir la fixation de la durée minimale d'activité exercée pour présenter un successeur.

Vu les articles 71 et 72 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la circulaire n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Vu l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de l'arrêté n°16/341 du 29 septembre 2016 portant règlement intérieur de la halle de Cabourg,

Vu l'avis de la commission technique du marché en date du 14 septembre 2016 sur la modification du règlement,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 novembre 2016,

Afin de prendre en compte les modifications législatives et les évolutions du fonctionnement de la halle depuis son ouverture en août 2007, le règlement de la halle de Cabourg a été modifié le 29 septembre 2016.

Concernant les modalités pour un commerçant titulaire d'un stand, de présenter au maire une personne comme successeur, l'article 10 du règlement précise maintenant : « La circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public, dispose que les communes doivent prendre une délibération concernant le droit de présentation prévu par l'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales. L'absence de délibération rend caduques les dispositions de l'article susvisé. Une durée sera fixée ultérieurement par une délibération du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire

La loi Pinel qui a été proposée par le gouvernement permet désormais aux commerçants de la halle du marché de créer des fonds de commerce. Dans un souci d'égalité entre les commerçants, nous ne sommes pas favorables à cette loi.

L'idée c'est de prolonger systématiquement au bout de 2 ans et de continuer à prolonger la durée, afin d'éviter l'application de la loi Pinel.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la durée minimale concernant le droit de présentation prévu par l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 24 mois.

Pour 25

10- Décision modificative - Budget ville décision modificative N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 novembre 2016,

En section d'investissement, l'installation de la nouvelle trésorerie implique le déménagement du service Pôle vie sociale et du service Fêtes et manifestations. Dans ce cadre, l'acquisition d'un complément de mobilier est nécessaire. Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par une diminution des dépenses imprévues de la section.

En section de fonctionnement, les ajustements de crédits concernent pour l'essentiel :

- des frais de locations de structures modulaires suite au déménagement du service Fêtes et manifestations
- un ajustement de crédits en dépenses de personnel :
 - o Poste développement économique (temps complet, charges comprises) 4 934 €
 - o Indemnité changement de résidence 1 477 €
 - o Remplacement arrêt maladie police municipale 3 589 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les crédits du budget comme suit :

INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
21-2184-024	Mobilier	2 680,00	
21-2184-5202	Mobilier	1 350,00	
020-020-01	Dépenses imprévues		-4 030,00
040-2188-4145	Autres immobilisations corporelles		
	TOTAL	4 030,00	-4 030,00

FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
011-6135-02465	Locations mobilières	3 500,00	
011-6256-0200	Frais de missions	300,00	
012-64111-0200	Rémunération personnel titulaire	10 000,00	
022-022-01	Dépenses imprévues		-13 800,00
	TOTAL	13 800,00	-13 800,00

Pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11- Décision modificative N°1 Lotissement de Villiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 novembre 2016,

Il s'agit d'ajuster les écritures comptables qui concernent la valorisation des stocks de terrains aménagés. Ces opérations s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les crédits du Budget comme suit :

INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
021-021-8241	Virement de la section de fonctionnement		13 429,69
040-3555-8241	Terrains aménagés	13 429,69	
	TOTAL	13 429,69	13 429,69
		dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT			
042-71355-8241	71355 Variation stocks terrains aménagés		13 429,69
023-023-8241	Virement à la section d'investissement	13 429,69	
	TOTAL	13 429,69	13 429,69

Pour 25

12- Avis de France Domaine sur la perception

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant la nécessité de réaliser une gestion dynamique du patrimoine et de solliciter l'avis des domaines,

La commune possède 6 avenue de la République un ensemble immobilier abritant jusqu'au mois de janvier prochain les services de la Direction Générale des Finances Publiques, un logement adjacent et une remise surmontée d'un logement qui sert de garage.

La parcelle cadastrée section AK numéro 153, d'une contenance de 448 m², porte la perception et le logement.

La parcelle cadastrée section AK numéro 154, d'une contenance de 67 m², porte la remise.

La commune souhaite aujourd'hui céder cet ensemble immobilier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la cession et sollicite l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier.

Pour 25

13- Avis de France Domaine sur la piscine

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission administration générale et finances en date du 10 novembre 2016,

Afin de répondre aux enjeux de l'intercommunalité, un projet de complexe aqua ludique intercommunal est aujourd'hui à l'étude sur le territoire de la ville. Une réflexion est donc menée pour la cession de la piscine municipale actuelle.

Le groupe Accor, gérant du Grand hôtel, a montré son intérêt à racheter cette piscine pour étendre son offre.

La cession de cette unité foncière nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur la valeur vénale du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la cession, sollicite l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien et souhaite également disposer de la valeur locative.

Monsieur le Maire

Nous souhaitons anticiper le devenir de la piscine lorsque le grand projet de bassin aqua ludique sortira de terre. Une des possibilités est de trouver une cession, soit une location, ou un bail consenti au Grand Hotel. Nous souhaitons connaître l'avis des Domaines sur la valeur de cession et également sur la valeur locative.

Monsieur le Maire

Le seul sujet où il y a une interrogation, c'est la fosse de plongée. Le programme sera présenté après le vote le 22 novembre. C'est un programme complet que l'on vous présentera en détail. Je remercie l'ensemble des maires de la CCED et de la future intercommunalité pour les accords passés qui ont permis de gagner du temps et qui permettront d'avoir une structure ambitieuse et à l'image du territoire.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter le principe de la cession et de solliciter l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

Pour 24

14- Octroi d'une subvention à l'association 4Lement BEAU à l'occasion des 20 ans du 4L Trophy

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission de l'Administration Générale et des Finances en date du 10 novembre 2016,

Par mail en date du 24 octobre 2016, Monsieur Thomas Vanier et Madame Elisabeth Tabet ont sollicité une aide financière afin de pouvoir participer à un raid humanitaire dans le cadre des 20 ans du 4L Trophy. Ce couple a créé une association dénommée 4Lement BEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 300 euros à l'association 4Lement BEA et donne son accord pour l'utilisation du logo de la ville dans le cadre exclusif de cet événement.

Pour 25

15- Demande de subvention SOLIHA – Programme de réfection des façades

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 8 novembre 2016,

Vu la commission administration générale et finances en date du 10 novembre 2016,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, octroie une subvention :

- de 790 euros à Madame et Monsieur BERLEMONT, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 2 rue Louis Artus à Cabourg.
- de 1500 euros à Monsieur LUNG, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 3 rue des Salines à Cabourg.

- de 1121 euros à Madame L'HEVEDER , pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 2 Bis impasse de la Libération à Cabourg.
- Monsieur Joubert ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2013 concernant le ravalement de façade, procède à l'annulation de la somme votée lors du conseil municipal du 15 juin 2015 et accorde la somme de 497 euros pour la réfection totale des volets de la grande maison sis 7 avenue du Maréchal Foch à Cabourg.

Pour 25

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Delanoë.

16- Adhésion au syndicat intercommunal du collège

Vu la commission jeunesse en date du 4 novembre 2016,
Vu la commission finances administration générale en date du 10 novembre 2016,
Considérant la nécessité d'adhérer au syndicat intercommunal afin de participer aux projets montés par l'établissement pour les élèves,

Afin de permettre à la Ville de Cabourg de participer au financement de projets proposés par l'équipe éducative en faveur des élèves cabourgeois accueillis depuis septembre 2016 au collège de secteur, il convient que la commune de Cabourg adhère au syndicat intercommunal du collège. A ce jour, les communes d'Auberville, de Brucourt, de Gonnevillle sur Mer, d'Houlgate, de Periers en Auge et de Dives sur mer sont adhérentes et versent une participation de 25 euros pour chaque enfant de leur commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion auprès du syndicat intercommunal à compter du 1 janvier 2017 au titre d'un paiement de 25 euros par enfant, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Sébastien Delanoë

Il faudra que toutes les communes adhérentes acceptent notre demande d'ici le 1^{er} janvier prochain.

Joëlle Carbon Lenoir

Merci de me préciser si la classe de neige des 6^{èmes} est financée ou pas car une participation de 300 euros est demandée aux parents ?

Sébastien Delanoë

J'ai rendez-vous avec la Principale du collège pour faire le point sur les projets et il vous sera proposé lors d'un prochain conseil municipal d'apporter des aides supplémentaires, si vous l'acceptez, qui viendront compléter ces 25 euros donnés au Syndicat. Le syndicat ne finance pas uniquement des projets pédagogiques, il finance aussi l'achat de matériel. Chaque collectivité reste libre de financer et d'aider les familles. Il existe des aides globales et des aides ponctuelles avec le CCAS pour aider les familles.

Pour 25

17- Classe passerelle

Sébastien Delanoë

Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'une éducatrice jeunes enfants entre la ville de Cabourg et l'association l'abri-côtier pour la classe passerelle durant l'année scolaire 2016/2017. La mise à disposition est déjà effective, il vous est demandé ce soir d'accepter de réduire le temps de la prise en charge de la ville.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 10 novembre 2016,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2016 relative à la convention de mise à disposition d'une éducatrice jeunes enfants entre la ville de Cabourg et l'association l'abri-côtier pour la classe passerelle durant l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que l'association l'abri-côtier souhaite réduire le nombre d'heures de mise à disposition durant cette année scolaire (17h30 hebdomadaires pendant les périodes scolaires),

Considérant que l'accueil des enfants dans la classe passerelle est réorganisé en ce sens,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la convention de mise à disposition entre la ville de Cabourg et l'association l'abri-côtier pour l'année scolaire 2016/2017 dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Pour 25

18-Astreintes hivernales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2016,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes hivernales au sein des services municipaux de la ville de Cabourg,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter et de préciser les modalités actuelles d'organisation des astreintes hivernales,

Considérant que l'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention,
 Considérant que l'assemblée délibérante peut donner compétence à l'autorité territoriale pour choisir si les périodes d'intervention en période d'astreinte sont rémunérées ou compensées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

1. Acter la conservation du plan hivernal mais en le déclenchant uniquement en cas d'alerte météo. La décision de mettre en place une astreinte hivernale est prise par le responsable du centre technique municipal après accord du Maire. Les effectifs placés en astreinte seront adaptés selon le niveau d'alerte météorologique.
 Les modalités d'indemnisation de l'astreinte et des interventions sont identiques à celles de l'astreinte journalière.

Période	Agents concernés	Motifs d'intervention
L'astreinte est mise en place en cas d'alerte météo.	Agents du centre technique municipal relevant des cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques. Le cas échéant, des agents relevant de la filière technique d'autres services pourront être sollicités sur la base du volontariat dès lors qu'ils disposent des compétences techniques nécessaires pour intervenir.	Interventions en cas de risque de verglas ou d'épisode neigeux.

2. Fixer les modalités d'indemnisation dans les conditions suivantes :

Les agents relevant de la filière technique bénéficient d'une indemnité d'astreinte d'exploitation sur la base des conditions fixées par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 susvisés.

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte d'exploitation
La semaine d'astreinte complète	159,20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,75 €
Astreinte qui couvre un jour de récupération	37,40 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Une astreinte le samedi	37,40 €
Une astreinte de dimanche ou jour férié	46,55 €

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les montants susvisés seront automatiquement revalorisés en application des majorations fixées par les textes.

3. Donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées. Ce choix sera opéré après consultation individuelle des agents concernés.

Si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les modalités de rémunération des interventions seront basées sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les modalités de compensation horaire seront basées quant à elles en partie sur le principe de calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : les heures supplémentaires normales seront compensées à hauteur de 1.25, les heures supplémentaires de dimanche et jour férié seront compensées à hauteur de 1.66 et les heures supplémentaires de nuit seront doublées.

Monsieur Le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir acter la conservation du plan hivernal mais en le déclenchant uniquement en cas d'alerte météo. Désormais, l'astreinte sera payée uniquement en cas de besoin.

Pour 25

19-Tableau des effectifs

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 10 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2016,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

Supprimer un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe et créer deux emplois permanents à temps complet de technicien avec effet au 1^{er} décembre 2016.

De créer un emploi permanent de directeur du développement économique dans le grade d'attaché territorial dont le temps de travail sera à temps complet du 1^{er} au 31 décembre 2016 puis à temps

non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2017. Le directeur du développement économique sera chargé de développer les ressources financières de ville de Cabourg à travers notamment une politique de mécénat mais aussi en optimisant la recherche et l'obtention de financements extérieurs via des pratiques innovantes.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication et du marketing.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour ce grade.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire félicite les deux agents qui ont obtenu leur diplôme de technicien.

Pour 25

Monsieur le Maire souhaite donner des informations sur l'étude de faisabilité d'un hôtel 3 étoiles sur la commune de Cabourg.

Monsieur le Maire

Nous travaillons sur le sujet avec la SCHEMA, L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet ESILMA recommandé par la région, met en avant que la réalisation d'un hôtel 3 étoiles est envisageable sur la ville de Cabourg, Il faudra pour que l'activité se démarque de ses concurrents, proposer une hôtellerie de charme, accessible aux couples et aux familles. Il est recommandé d'avoir une activité de restauration, de bar, de séminaire et de bien-être pour générer un résultat brut d'exploitation satisfaisant dès la 2eme année. L'étude a été financée à 80% par la région, et un cahier des charges va être rédigé sur la base de cette étude afin de recevoir des offres en conformité avec les attentes de la ville et également dans le cadre de la modification du PLU puisque nous avons conscience qu'il faudra réviser le PLU sur cette zone pour permettre l'arrivée d'un projet ambitieux et économiquement rentable.

D'autre part, je rappelle que le mois de novembre est une date entachée de mauvais souvenirs pour bon nombre d'entre nous. Nous sommes au lendemain des événements qui avaient touché la France l'année dernière, les pensées vont aux familles un an après ce drame.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Marsault

Je suis surprise d'avoir vu dans le dernier magazine « Regards sur Cabourg » un article qui met encore en avant la rentrée des classes de l'école privée alors qu'il n'y a plus de Collège public à Cabourg. J'estime que la Mairie se doit de mettre en avant l'école laïque.

Monsieur le Maire

Le magazine « Regards sur Cabourg » n'est pas là pour faire la promotion d'une école plutôt qu'une autre, c'est la rentrée des classes et juste une photo d'enfants qui sortent de l'école. J'ai bien noté votre remarque.

Laurent Moinaux

Pourquoi aucun tarif concernant le « Bien Vivre à Cabourg » pour les seniors n'est évoqué lors du conseil municipal ?

Nadine Leguedois

Je rappelle qu'il y a une subvention globale qui est octroyée au CCAS et que le CCAS a un conseil d'administration qui lui est propre dans lequel nous votons certaines délibérations.

Je souligne la volonté de donner le plus possible aux seniors Cabourgeois, et de maintenir ce qui est proposé depuis plusieurs années.

Vous ne votez pas les tarifs des manifestations mais une subvention au CCAS, et le conseil d'administration détermine les tarifs.

Le CCAS, est une personne morale de droit public avec un budget global.

Sébastien Delanoë

Je confirme qu'il y a eu un problème de transfert de fichiers entre le collège et la ville lors de la première cérémonie pour la remise des brevets. Une nouvelle soirée sera organisée ce vendredi à 19 h15 au Grand Hotel.

Laurent Moinaux

Je reviens sur la fermeture de deux commerces à Cabourg dont l'activité était très recherchée et également sur la piétonisation de l'avenue de la mer.

Monsieur le Maire

Nous sommes tous préoccupés par le maintien d'une diversité de commerces sur la commune de Cabourg. La fermeture du point presse nous préoccupe et j'avais proposé que l'on installe un kiosque à journaux sur la place du marché. Malheureusement l'exploitant actuel de la presse s'y est opposé. Nous allons ré-ouvrir ce dossier. Concernant la fermeture du 2eme commerce, normalement il n'y aura pas de changement d'activité.

Je remercie l'écoute et l'attention des commerçants lors de la dernière réunion. On a tenu compte d'un certain nombre de remarques sur le problème de « Météo répondant » auquel j'étais très attaché. Je reconnais qu'il y avait un problème de visibilité. Nous avons acté que l'avenue de la mer sera piétonne les vendredi, samedi, dimanche, lundi quoi qu'il arrive. En revanche, nous ajouterons des jours sur les grands week-ends.

Jean-Pierre Toilliez

En cas de grosses pluies on ne piétonnise pas. Nous sommes toujours en état d'urgence, en cas d'influence colossale l'avenue de la mer sera fermée pour quelques heures s'il le faut.

Monsieur le maire remercie le public de sa fidélité, de son écoute attentive, de son attention parfois de ces remarques lors des réunions de quartiers. Il remercie également la presse, mes collègues.